



A.B.E.P Association Blinoise d'Entretien Physique



RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'Association l'ABEP, organise un Vide Dressing le **dimanche 25 OCTOBRE 2026 de 09H30 à 17H30, Salle des Fêtes à BLAIN**

Article 2 : Dès son arrivée l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué; Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul, l'organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

Article 3 : **A partir de 08H00**, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui est interdit de coller, clouer, agraffer quoi que ce soit sur les murs.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Article 5 : Les places non occupées **le dimanche 25 OCTOBRE 2026 après 09h15**, ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en informer l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-dressing (avant le 17/10/26), à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Les vêtements qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ne pas laisser de papiers, cartons ou divers déchets après son départ sur son emplacement. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : Il s'agit d'un Vide Dressing composé uniquement de PARTICULIERS. Tout PROFESSIONNEL en sera exclu.

Article 8 : L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être commerçant (e); De ne vendre que des objets personnels (Article L310-2 du code du commerce); De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Article 9 : L'exposant s'engage à ne vendre à ce Vide-dressing que des vêtements femmes, hommes, enfants, et accessoires de mode **(Les articles de puériculture sont exclus)**

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Par respect pour les visiteurs,

merci de ne pas remballer avant 17h30